

Zeitschrift:	Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera
Herausgeber:	Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte
Band:	40 (1989)
Heft:	1
Artikel:	Les estivages du village français de Bois d'Amont
Autor:	Glauser, Daniel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-393775

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANIEL GLAUSER

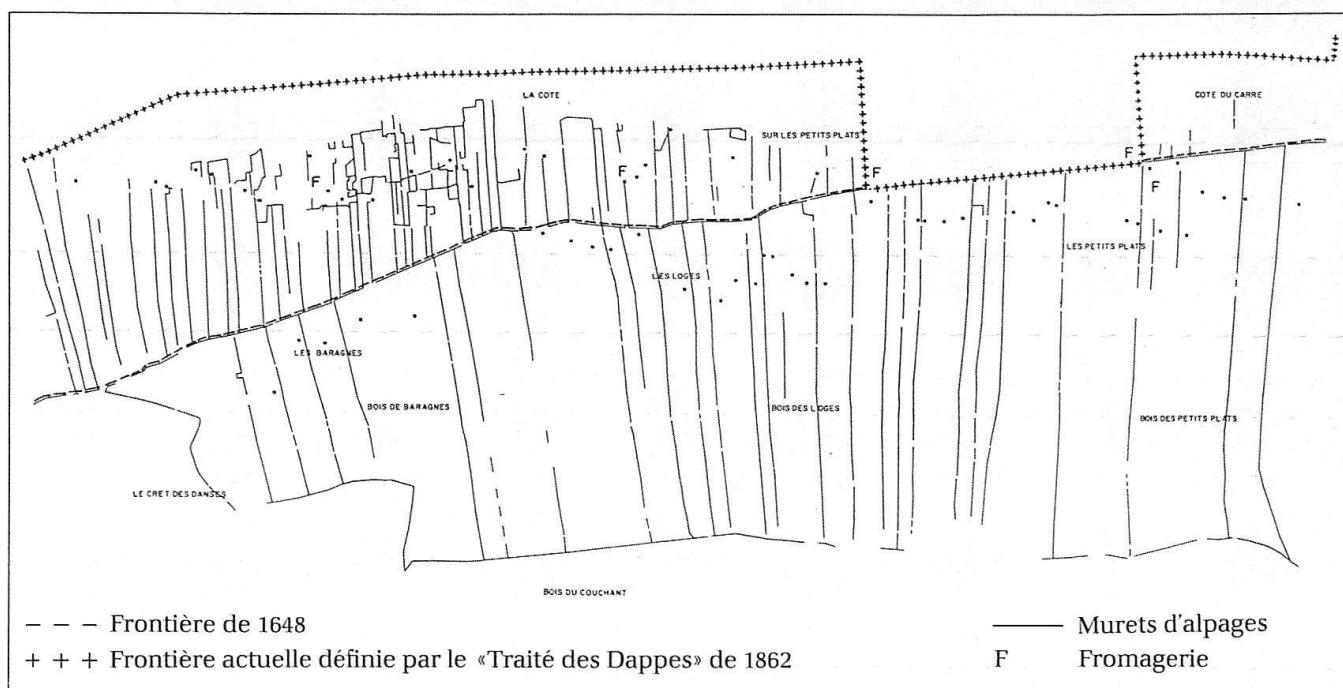
Les estivages du village français de Bois d'Amont

L'histoire des estivages du village français de Bois d'Amont, situés sur le territoire de la commune vaudoise d'Arzier, révèle à la fois les problèmes posés par la définition du tracé de la frontière franco-suisse dans cette région, et une organisation communautaire originale qui diffère fondamentalement de celle des grands alpages vaudois situés à proximité. Les traces d'une première frontière de 1648 sont encore visibles sur le terrain. La seconde résulte du «Traité de la Vallée des Dappes» de 1862 aux termes duquel la Suisse échange cette vallée avec la France pour lui faciliter l'accès depuis Les Rousses dans la Valserine et le Pays de Gex par le col de la Faucille. En contrepartie, la Suisse reçoit la presque totalité des estivages de Bois d'Amont, au détriment des habitants de ce village qui se voient coupés de leurs pâturages d'été par une frontière artificielle.

L'histoire des pâturages d'alpage de Bois d'Amont, situés sur le territoire de la commune vaudoise d'Arzier, révèle à la fois les problèmes posés par la définition du tracé de la frontière franco-suisse dans cette région et une organisation communautaire originale qui diffère fondamentalement de celle des grands alpages vaudois situés à proximité.

Cette zone occupe une partie du versant nord-ouest du premier plissement jurassien, directement au-dessus de l'habitat permanent s'étendant dans le fond de la vallée parcourue par l'Orbe, qui prend sa source dans le lac des Rousses; la vallée se prolonge jusqu'au lac de Joux et forme un vaste bassin, fermé à son extrémité par la Dent-de-Vaulion. Le village de Bois d'Amont présente une structure linéaire qui s'étire dans l'axe de la vallée le long de la voie principale de communication.

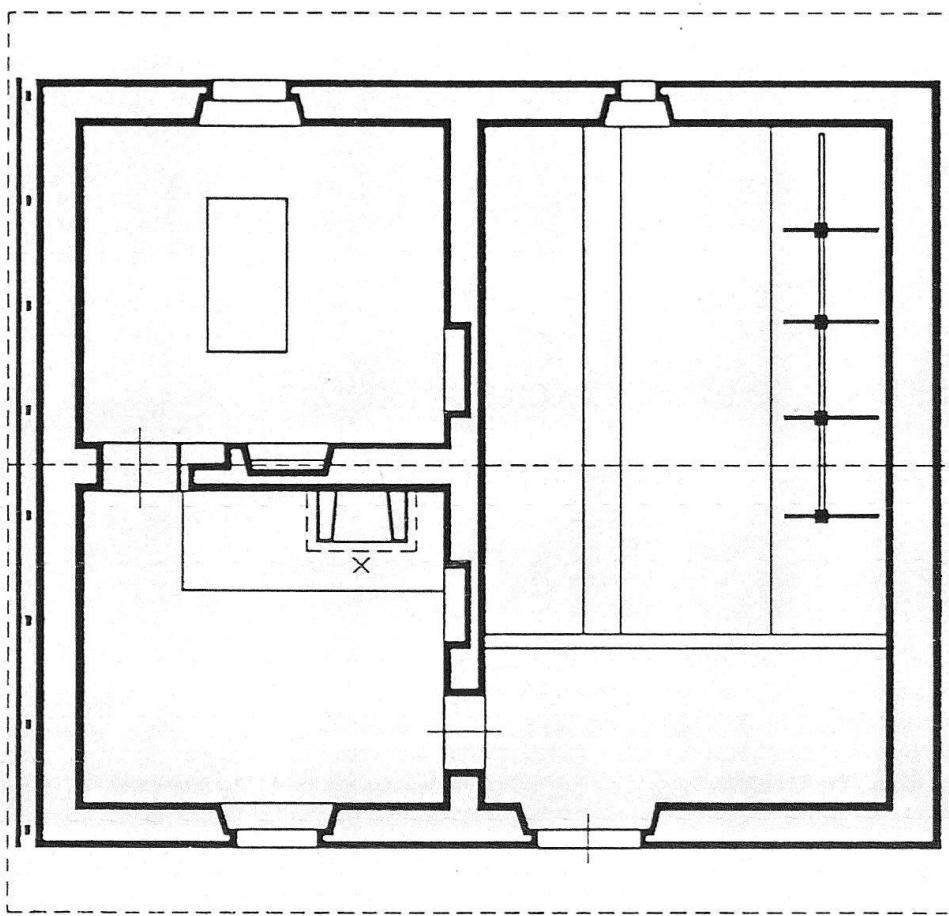
Vaste territoire vierge jusqu'aux XI^e–XII^e siècles, il semble que cette région du Jura commence à être colonisée à partir de cette époque sous les influences conjuguées, puis antagonistes du puissant monastère de l'abbaye bénédictine de Saint-Claude et de celui des moines prémontrés établis au village de l'Abbaye au bord du lac de Joux. En 1606, un premier traité des Rousses¹ tente de fixer la limite entre les possessions bernoises et bourguignonnes, depuis l'«Encoche-du-Creux» jusqu'à la frontière suisse actuelle du «Carroz»; les négociations ne paraissent pas avoir abouti². Le deuxième accord de 1648 découle du Traité de Westphalie, qui cède la Franche-Comté à l'Espagne. Il arrête une limite précise, encore marquée sur le terrain par un mur de pierres sèches et visible sur les cartes géographiques et les plans cadastraux. La frontière actuelle découle du Traité des Dappes de 1862. La Vallée des Dappes appartenait à Berne depuis 1648, et constituait le seul accès possible depuis les Rousses dans la Valserine et le Pays de Gex par le Col de la Faucille. Les Français de-



vaient inévitablement passer par la Suisse et souhaitaient pouvoir assurer une liaison routière sur leur territoire, par une modification du tracé de la frontière. On procéda à un échange et la Suisse reçut en contre-partie la presque totalité des alpages de Bois-d'Amont, à l'exception d'une enclave. Le gouvernement ne parut pas bien saisir, de Paris, l'enjeu de ce traité puisqu'il préterait une partie de ses ressortissants. Au début, les formalités douanières furent, semble-t-il, assez souples et les paysans circulaient librement. Mais, depuis le début de ce siècle, les contrôles vétérinaires et douaniers ont été accentués,

1 Estivages de Bois d'Amont. On remarque en arrière plan, au fond de la vallée, une partie des fermes de la commune française de Bois d'Amont.

2 Estivage de Bois d'Amont. Extrait de la zone située sur territoire suisse.



3 Les Loges. Plan d'une loge qui peut abriter une famille et quatre bêtes.

fixant des jours de «montée» et de «descente». Un contrôle laitier fut également instauré.

Le tracé de la frontière de 1648 divise l'espace en deux zones bien distinctes. A l'ouest de cette limite, les parcelles demeurent plus étroites et moins longues. L'architecture des bâtiments présente des différences notables avec la partie est: de dimensions plus grandes, la moitié d'entre eux possède deux niveaux. Treize estivages sur les vingt recensés dans cette zone sont pourvus d'une grange et d'un accès indépendant au logement. Selon les procès-verbaux de taxation de 1837³, les estimations des commissaires sont plus anciennes pour la zone ouest que pour la partie est incluant le lieu-dit les Loges.

Les quatre fromageries se localisent dans cette zone ouest qui devait être utilisée plus tard dans la saison à l'exemple des «mayens» des Préalpes. Un informateur âgé⁴, qui monte encore chaque été à la montagne, se souvient de l'époque où certaines maisons, aménagées plus confortablement que les autres avec four à pain, chambre haute et grange, étaient occupées jusqu'à Noël. Toujours selon la tradition orale, le plateau appelé Sur-la-Côte aurait été utilisé de manière permanente au début du XVIII^e siècle. On y faisait les foins, cultivait de l'orge, des pommes-de-terre et un jardin potager.

L'hypothèse d'une colonisation tardive de la partie est peut-être vérifiée par le parcellaire plus lâche et l'architecture plus homogène des constructions; leurs dimensions sont plus petites que précédemment, il n'y a pas de grange, les accès uniques au logement et à l'écurie dominent. Madame de Staël, alors propriétaire de ces terrains, les



aurait vendus au début du XIX^e siècle par petites parcelles, réalisant ainsi une meilleure opération financière qu'en cédant le tout à un seul acquéreur⁵.

Dans l'ensemble du Jura vaudois, chaque pâturage avec son grand chalet regroupe entre cinquante et cent têtes de bétail. La plupart sont propriété des communes de montagne et de celles du Pied du Jura qui les louent à un «amodiataire»⁶ ou à une société; celui-ci ou celle-ci se charge de trouver le bétail et le personnel nécessaire à l'exploitation. Le système communautaire en usage à Bois d'Amont diffère: le territoire est divisé en parcelles longues et étroites, perpendiculaires aux courbes de niveaux du terrain. Des murets de pierres sèches marquent la limite des propriétés et donnent au paysage son caractère particulier. Sur chacune des parcelles, une petite construction appelée «loge»⁷ a été édifiée. La superficie des terrains ne se définit pas en fonction d'une unité de surface comme l'are ou la pose, mais s'exprime en «vaches à herbe», système encore en usage aujourd'hui; une «vache à herbe» représente la surface d'herbe nécessaire à une vache laitière pour toute la saison d'estivage.

Les constructions sont généralement implantées sur un terrain plat. Les toitures à deux pans dominent; le faîtement s'oriente parallèlement au plissement jurassien, soit du nord-est au sud-ouest, conditionnant ainsi l'exposition des façades pignons aux vents dominants. Construite en maçonnerie de pierres crépie à la chaux, l'enveloppe nécessite, côté vent de pluie, une protection particulière sous la forme d'une chape en «tavaillons»⁸ à l'origine; ce même matériau re-

4 Les Loges. Exemple de «Loge» vu de l'est. La couverture d'origine en tavaillons se trouve toujours sous le revêtement actuel en tôle.

couvrait l'ensemble des toitures et a été systématiquement remplacé par des tôles ondulées ou à couvre-joints. Le logement occupe le plus souvent la moitié ouest du bâtiment. On distingue trois espaces différents: l'écurie⁹, la cuisine et la chambre. Dans les constructions de petites dimensions, la cuisine et la chambre se regroupent parfois en un seul local. La porte d'accès au logement et celle de l'écurie s'ouvrent dans les façades gouttereaux, au sud-est ou au nord-ouest, tout comme les fenêtres de la chambre et de la cuisine. Les «loges» sont associées dans sept cas pour former des contiguités de deux ou trois propriétés.

Habituellement, la famille séjournait à l'alpage durant toute la saison. Le matin, le paysan portait le lait à la fromagerie, puis se rendait dans la vallée pour travailler aux champs, par l'un des nombreux sentiers piétonniers qui descendent la côte abrupte et boisée. En fin d'après-midi, il remontait pour traire et dormait à l'alpage. Il arrivait aussi que l'homme monte seul en fin d'après-midi, dorme sur place et redescende le matin, une fois le lait «coulé» à la fromagerie.

Quatre fromageries, appelées «fruitières», desservaient l'ensemble de la zone. Deux se trouvaient sur territoire suisse¹⁰, et deux sur France¹¹ situées à chaque angle de l'enclave définie par la frontière de 1862. Elles étaient organisées en sociétés coopératives, regroupant les paysans de chacune des zones d'alpage et fonctionnaient selon le système communautaire en usage dans les laiteries de villages ou de hameaux. On engageait un fromager pour toute la saison qui était rétribué proportionnellement à la production du gruyère.

La régression de cette forme d'économie alpestre paraît débuter entre les deux guerres, vers 1930–40. L'instauration d'un contrôle douanier des bêtes conduites en estivage remonte au Traité des Dappes de 1862. Durant la guerre de 1914–18, les contrôles furent très stricts, mais la «montée» ne fut pas interdite. Lors de la dernière guerre, les frontières furent hermétiquement fermées et certains chalets, déjà en mauvais état, tombèrent en ruines, faute d'entretien. On cessa définitivement la fabrication du fromage vers 1960. Sans en être responsables, les problèmes douaniers précipitèrent ce déclin. Ce dernier dépend en fait du changement général et profond de la société rurale, lié aux progrès technologiques et au développement des emplois dans les secteurs secondaires et tertiaires. Des génisses louées, provenant généralement de Suisse, occupent actuellement presque toutes les pâtures; les bergers, peu nombreux, habitent quelques-unes des «loges»; les autres, abandonnées, s'effondrent par manque d'entretien ou sont transformées progressivement en résidences secondaires.

Zusammenfassung

Die Sommeralpen des französischen Dorfes Bois d'Amont liegen auf dem Gebiet der Waadtländer Gemeinde Arzier. Ihre Geschichte wurde einerseits durch das Ziehen des Grenzverlaufs zwischen Frankreich und der Schweiz in dieser Gegend bestimmt, andererseits durch eine eigenständige gemeinschaftliche Bewirtschaftungsform, die sich grundlegend von derjenigen der benachbarten grossen Waadtländer Alpen unterscheidet. Die Spuren einer ersten

Grenze aus dem Jahre 1648 sind noch auf dem Terrain sichtbar. Eine zweite ist aus dem «Traité de la Vallée des Dappes» von 1862 hervorgegangen, bei welchem die Schweiz dieses Tal mit Frankreich tauscht, um dem Nachbarland durch den Col de la Faucille den Übergang von Les Rousses in die Valserine und das Pays de Gex zu erleichtern. Die Schweiz erhält dafür ihrerseits fast sämtliche Alpen von Bois d'Amont, zum Nachteil der Dorfbewohner, die so durch eine künstliche Grenze von ihren Sommerweiden getrennt werden.

La storia delle estivazioni del villaggio francese di Bois d'Amont, situate sul territorio del comune vodese di Arzier, rivela da un lato i problemi posti dalla definizione del tracciato di una frontiera, dall'altro l'esistenza di un'organizzazione comunitaria originale e fondamentalmente diversa da quelle dei grandi alpeggi vodesi adiacenti. I segni della prima frontiera che risale al 1648, sono tuttora visibili. La seconda fu stabilita in seguito al «Trattato della valle di Dappes» (1862), a norma del quale la Svizzera scambiò questa valle con la Francia al fine di facilitarle l'accesso da Les Rousses alla Valserine e dal Pays de Gex attraverso il Col de la Faucille. In cambio, la Svizzera ricevette pressoché tutti gli alpeggi di Bois d'Amont, a scapito degli abitanti di questo paese che furono così separati dai loro pascoli estivi in virtù di una frontiera artificiale.

Riassunto

¹ Le Noirmont ou Traité de la Vallée des Dappes. De l'intérêt qu'il y aurait à reporter au sommet du Noirmont la portion de la frontière franco-suisse qui longe le pied occidental de cette montagne. Besançon, Typographie et lithographie Doolivers, 1918, p. 16.

² Idem, p. 117.

³ Archives cantonales vaudoises. GEB 223 (c. d'Arzier).

⁴ M. Gaston Vandelle, Bois d'Amont.

⁵ Renseignement de M. Vandelle, maire du village de Bois-d'Amont.

⁶ «Amodiataire»: terme utilisé pour désigner la personne qui amodie, loue un pâturage par un contrat.

⁷ Le terme «chalet» utilisé actuellement serait d'un usage récent.

⁸ «Tavaillon»: terme utilisé en Franche-Comté pour désigner le pavillon.

⁹ Ecurie: terme utilisé dans son acception locale pour désigner l'étable des bovins et non celle des chevaux.

¹⁰ Fromageries de La Bourbe et des Vandelles.

¹¹ Fromageries des Loges et des Petits Plats.

Notes

FORNÉ MARianne, GLAUSER DANIEL. Les estivages du village de Bois d'Amont situés sur territoire vaudois, 1982 (Etude non publiée déposée auprès de la Section des Monuments historiques et archéologie du canton de Vaud).

GLAUSER DANIEL. Alpages du Jura vaudois. Notice architecturale. (Nos Monuments d'art et d'histoire, 2, 1985, pp. 139–147).

GLAUSER DANIEL. Recensement architectural des alpages du Jura vaudois, juin 1982. Etude non publiée déposée auprès de la Section Monuments historiques et archéologie du canton de Vaud).

HUGGER PAUL. Eine eigenartige Alpenlandschaft im Waadtländer Jura. (Separatabdruck aus Regio Basilensis, Heft XIII 1+2 1972, pp. 148–210).

Le Noirmont ou Traité de la Vallée des Dappes. De l'intérêt qu'il y aurait à reporter au sommet du Noirmont la portion de la frontière franco-suisse qui longe le pied occidental de cette montagne. Besançon, Typographie et lithographie Doolivers, 1918.

PIGUET AUGUSTE. Le territoire et la commune du Lieu jusqu'en 1536. Imprimerie R. Dupuis, Le Sentier 1946.

PIGUET AUGUSTE. Le territoire et la commune du Chenit jusqu'en 1701. Imprimerie R. Dupuis, Le Sentier 1974.

1–4: D. Glauser, Sainte-Croix.

Daniel Glauser, Section Monuments historiques du canton de Vaud, Place de la Riponne 10, 1000 Lausanne 17

Bibliographie

Source des illustrations

Adresse de l'auteur